PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

académie Reims
RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

Charleville-Mézières, le 18 mars 2020

POINT DE SITUATION N° 13

Mesures de lutte contre le coronavirus

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe des mesures actualisées (*en bleu les nouveautés par rapport au point de situation précédent).

DEPUIS CE MARDI 17 MARS 2020 MIDI,
DES MESURES DE CONFINEMENT STRICT SONT ENTRÉES EN VIGUEUR

Bilan au 18 mars 2020
Nombre de patients confinés à domicile : 22
Nombre de prélèvements : 11

A ce jour, 3 cas de coronavirus ont été confirmés dans le département des Ardennes.
Le 1er patient, guéri, est sorti de l'hôpital.

Il est recommandé à toutes les personnes âgées de plus de 70 ans, à celles et ceux qui souffrent de maladies chroniques ou de troubles respiratoires, aux personnes en situation de handicap, de respecter strictement les mesures de confinement.

La trêve hivernale est étendue au 31 mai 2020 pour les plus démunis et les plus fragiles. Jusqu'à cette date, aucune expulsion locative ne pourra donc avoir lieu.

Les collectes de sang de l'EFS sont maintenues.

Établissements recevant du public

L'observation des règles de distance est particulièrement difficile au sein de certains établissements recevant du public. Il y a lieu de fermer ceux qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation tels que les cinémas, bibliothèques, salles d'auditions, de réunions, d'expositions, de conférences, de spectacles, établissements sportifs couverts, musées, chapiteaux, tentes et structures, établissements de plein air, établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, bars ou discothèques, restaurants, commerces. **Ces établissements sont fermés jusqu'au 15 avril 2020.**

Des exceptions sont prévues concernant les commerces alimentaires, pharmacies, banques, stations-services, distribution de la presse, tabac, cigarettes électroniques et certaines activités de commerces en magasins spécialisés.

Afin de prendre en compte la situation exceptionnelle résultant de la crise sanitaire liée au coronavirus et la nécessité d'assurer la continuité de l'approvisionnement du pain de la population sur le territoire national, la Ministre du Travail, Muriel PENICAUD, a suspendu du 17 au 31 mars 2020, les arrêtés de fermeture hebdomadaire interdisant la vente ou la distribution de pain dans le département.

Élections municipales

Le report du second tour des élections municipales a été décidé par le Président de la République.
Il pourra être procédé, à la fin de la semaine, à l'élection des maires à huis-clos.

Organisation des dépistages

L'hôpital de Manchester est opérationnel pour effectuer les prélèvements des patients nécessitant un prélèvement à la recherche du coronavirus.
Seul le centre 15 valide la pertinence d'effectuer un prélèvement et en organise la mise en œuvre.
Après la réalisation du prélèvement, des consignes de confinement sont données en attendant les résultats, aux patients qui retournent à domicile.
Le laboratoire d'analyse rappelle plus tard dans la journée ces patients prélevés pour les informer des résultats.
En cas de résultat positif, des nouvelles consignes sont données avec la mise en place d'un suivi.
En cas de résultat négatif, les mesures de confinement sont levées.

Port d'un masque

Il n'est pas utile de porter un masque pour les personnes qui ne sont pas malades.
En revanche, le port du masque chirurgical est recommandé pour les personnes malades qui ont des symptômes, c'est-à-dire quand elles toussent ou éternuent, pour éviter de diffuser la maladie par les postillons (voie aérienne). Ces masques sont délivrés sur ordonnance des médecins.

Pharmacies d'officine

La dispensation par les pharmacies d'officine de spécialités composées exclusivement de paracétamol est, en l'absence d'ordonnance, limitée à deux boîtes par patient déclarant présenter des symptômes de type fièvre ou douleurs et une boîte dans les autres cas. La vente par internet des spécialités composées exclusivement de paracétamol, d'ibuprofène et d'acide acétylsalicylique (aspirine) est suspendue.

Établissements de santé

Les centres hospitaliers de Metz et de Reims sont mobilisés en appui des établissements de 1ère ligne de la région Grand Est (Strasbourg et Nancy), afin d'augmenter la capacité d'accueil des cas avérés.
Le renforcement du centre 15 de Reims permettant de venir en renfort des centres 15 des Ardennes, de l'Aube et de la Meuse, est effectif depuis le 9 mars 2020.
Les professionnels de santé libéraux et hospitaliers, établissements de santé, établissements médico-sociaux, laboratoires de biologie des Ardennes disposent, pour toute question relative aux mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion de la crise liée au COVID-19, d'une adresse électronique dédiée à la délégation territoriale des Ardennes : *ARS-GRANDEST-DT08-COVID19@ars.sante.fr*

Établissements médico-sociaux

Dans le contexte d'évolution de l'épidémie de COVID-19, il a été décidé **un renforcement des restrictions de visites** dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, du fait de la vulnérabilité particulière des publics concernés. **Dans les EHPAD et les USLD, l'intégralité des visites des personnes extérieures à l'établissement est suspendue.**
Ce renforcement est nécessaire au regard des dernières données épidémiologiques afin de ralentir la propagation de l'épidémie et de protéger les personnes les plus vulnérables.
Dans les résidences autonomie, les visites sont fortement déconseillées.
L'ensemble des mesures barrières et préconisations doivent être renforcées, dans ce contexte.

Éducation Nationale

Jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités seront fermés.

Cependant, le Gouvernement a décidé la mobilisation des personnels de l'Éducation Nationale, des communes et des EPCI pour accueillir depuis le 16 mars dans les crèches, les écoles et les collèges, les enfants des professionnels justifiant d'une activité prioritaire.

L'organisation en partenariat avec les mairies pour la mise en place d'accueils péri-scolaires est en phase de déploiement.

Entreprises

Afin de répondre aux questions que se posent les entreprises, la Direction Générale du Travail a mis en ligne une nouvelle version de son « Questions-réponses » sur les quatorzaines, les absences au travail liées aux enfants sans école, la suppression du délai de carence, les salariés en contact avec le public, etc. Une amélioration du dispositif d'activité partielle est également annoncée.

Les entreprises sont encouragées de permettre à leurs employés de travailler à distance et ainsi développer le télétravail.

Les entreprises qui le souhaitent pourront reporter sans justification, sans formalité, sans pénalité, le paiement des cotisations et impôts dus en mars.

Afin de pallier les difficultés de trésorerie des entreprises dont l'activité est impactée par l'épidémie de Coronavirus, Bpifrance déploie de nouvelles mesures à destination des TPE, PME et ETI. Le numéro vert 0 969 370 240 et le site internet de Bpifrance permettent aux dirigeants d'entreprise d'être informés et pris en charge par le réseau de Bpifrance.

Les Urssaf ont pris des mesures exceptionnelles pour prendre en compte les difficultés et contraintes des entreprises et travailleurs indépendants, sans aucune relance ni pénalité à l'égard de ceux qui n'ont pas payé. Les mesures s'appliquent aux différentes catégories de cotisants et de moyens de paiement.

Travaux agricoles

Dans le cadre du strict respect des nouvelles mesures annoncées par le chef de l'État, le préfet des Ardennes souhaite apporter les précisions suivantes :

Les travaux agricoles (travaux des champs, mise en pâture des troupeaux, déplacements liés à la traite, aux soins des animaux, amenée d'animaux à l'abattoir, etc.) revêtent un caractère indispensable en matière d'alimentation et ne peuvent être différés. Ils ont donc vocation à être normalement poursuivis.

Travail frontalier

Dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, des mesures de contrôles peuvent être prises au niveau de nos frontières.

En l'attente d'un formulaire spécifique, il est recommandé aux frontaliers devant travailler de se munir d'une preuve de leur statut de travailleur (fiche de salaire, badge, attestation de l'employeur) afin de pouvoir passer d'éventuels contrôles aux frontières.

Autos-écoles

- annulation de tous les examens programmés
- fermeture jusqu'à nouvel ordre de toutes les écoles de conduite, de tous les centres ETG/ETM, de tous les CSSR

Administration pénitentiaire

L'accès aux parloirs des prisons françaises pour les familles est suspendu à compter de ce jour afin de lutter contre la propagation du coronavirus.

Préfecture

Le plan de continuité d'activité a été activé le 17 mars à 12h00, pour une durée de 15 jours. La Cellule d'information du Public a été mise en place afin de répondre aux questions des habitants.

Confinement

La première des règles, la plus simple, celle qui sauve des vies c'est : « Restez chez vous ».

Des mesures de confinement ont été décidées à partir du 17 mars 2020 à 12h00 et pour 15 jours minimum. Il est interdit de sortir sans motifs valables. Sont à proscrire, les activités sportives ou récréatives pratiquées au sein des massifs boisés, notamment situés en périphérie des agglomérations, et éloignés des résidences des pratiquants concernés ainsi que les sorties dans les bois pour la cueillette et toute prise de vue photographique, ou encore, la pratique de la pêche. Les sorties sont autorisées pour aller au travail et en revenir, pour raison de santé, pour faire des courses essentielles, pour des motifs familiaux impérieux et au besoin des animaux de compagnie **dans un périmètre à proximité du domicile.**

Des attestations doivent être remplies pour tout déplacement personnel ou professionnel. Il est également obligatoire de disposer d'une pièce d'identité afin que les forces de l'ordre puissent réaliser les contrôles.

L'attestation de l'employeur :

- elle atteste qu'une personne exerce une profession entrant dans la catégorie des professions autorisées à se déplacer et ne pouvant exercer en télétravail. Cette attestation doit être utilisée lors des déplacements domicile-travail et doit être présentée aux forces de l'ordre.
- la carte professionnelle des professionnels de santé, des forces de sécurité et de secours et des journalistes peut être utilisée pour se rendre sur son lieu de travail.

L'attestation de déplacement dérogatoire :

- cette attestation est téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur ou de la Préfecture, **elle est totalement gratuite et ne peut être vendue**
- elle peut être imprimée ou être recopiée sur papier libre à l'aide d'un stylo à encre indélébile pour les personnes sans internet ni imprimante. Elle doit être renouvelée pour chaque déplacement et signée à la date du jour.
- les personnes illettrées peuvent faire appel à un proche, un voisin ou une connaissance. Au besoin, elles peuvent se rendre dans le commissariat ou la brigade de gendarmerie la plus proche de leur domicile pour être accompagnées dans la rédaction de leur attestation.

Les déménagements sont autorisés mais doivent être limités aux besoins stricts (ex : fin de bail). Il est conseillé de les reporter si cela est possible.

Des contrôles ont d'ores et déjà été effectués par les forces de l'ordre. Des patrouilles mobiles et des points fixes seront à nouveau mises en place ces prochains jours. Si les consignes de confinement ne sont pas strictement respectées, les contrevenants feront l'objet d'une contravention pouvant aller jusqu'à 135 euros.

Plusieurs personnes ont été verbalisées aujourd'hui par les forces de l'ordre pour non respect des règles de confinement.

Opération funéraire

Les obsèques sont maintenues avec une assistance maximum de 20 personnes (et en respectant les mesures de distanciation).

Cultes

Les lieux de culte restent ouverts mais aucun office religieux ni célébration ne peuvent y être conduits.

Publics sans domicile, à la rue, en centre d'hébergement collectif

Ces personnes présentent souvent des vulnérabilités particulières sur le plan de la santé et leur environnement de vie ne respecte pas toujours les conditions d'isolement nécessaires pour limiter les transmissions. Les recommandations qui s'appliquent sont identiques à celles destinées à la population générale. Les principes généraux de prise en charge sont les suivants :

- les personnes sans domicile à la rue ou en centres d'hébergement et qui présentent des symptômes évocateurs du COVID-19 doivent faire l'objet d'une évaluation médicale
- les gestionnaires des structures accueillant les personnes sans domicile, et les équipes de maraudes doivent prendre des dispositions particulières
- des centres d'hébergement spécialisés pour l'accueil de malades sans gravité sont mis en place par le préfet en lien avec l'ARS

Site du ministère du travail : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries

Site de la Direccte Grand Est : http://grand-est.direccte.gouv.fr/Coronavirus-des-mesures-pour-les-entreprises-francaises-impactees

Site de la préfecture des Ardennes : http://www.ardennes.gouv.fr/

Rappel des gestes barrières

Je vous remercie d'apposer dans vos locaux les affiches (français et anglais) concernant les gestes barrières, incluant le non serrage des mains.

Un numéro vert national répond à vos questions sur le coronavirus COVID-19
sept jours sur sept, 24 heures sur 24 : 0 800 130 000

Site national de référence : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Site du Ministère des Solidarités et de la Santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus

Site de Santé Publique France : https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale

CONTACT PREFECTURE :
Préfecture des Ardennes
pref-coronavirus@ardennes.gouv.fr @ars-grandest